DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE Nº 60/2005

du 29 avril 2005

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 32/2005 du 11 mars 2005 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 1875/2004 de la Commission du 28 octobre 2004 modifiant les annexes II et III du règlement (CEE) nº 2377/90 du Conseil établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale en ce qui concerne le salicylate de sodium et le fenvalerate ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 14 [règlement (CEE) nº 2377/90 du Conseil] du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord:

«— **32004 R 1875**: règlement (CE) nº 1875/2004 de la Commission du 28 octobre 2004 (JO L 326 du 29.10.2004, p. 19).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1875/2004 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 avril 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 198 du 28.7.2005, p. 22.

([2]) JO L 326 du 29.10.2004, p. 19.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT